



➔ **INJUSTICE : MAITRE MOT DE LA GESTION DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Un jour, on a envisagé de réformer le cadre B...

Les « techniciens » en ont profité avec effet du 1^{er} décembre 2010, les « sportifs » un peu plus tard. Les autres ? On s'en moque.

Alors que les rédacteurs territoriaux espéraient enfin l'application de la réforme, pour début 2012, plus personne n'en entend parler.

Diviser pour régner ? Probablement ! Un mépris total vis-à-vis des fonctionnaires ?

Plus que probablement !

Nous ne pouvons pas accepter cela !

➔ **POUVOIR D'ACHAT**

La **FA-FPT CUS** a toujours lutté pour la défense du pouvoir d'achat et en a même fait son cheval de bataille. Il est clair qu'une revalorisation de vos ressources passe par la revoyure des chèques vacances et l'amélioration du régime indemnitaire. Nous avons exprimé nos souhaits aux élus et à l'Administration et espérons bien voir arriver dans les prochains mois, une proposition positive. Dans ce cadre, les organisations syndicales ont été reçues le 24 avril par le Directeur des Ressources humaines. Lors de cette rencontre, celui-ci a rappelé les engagements du Vice-Président Robert HERRMANN concernant notamment, la clause de revoyure du régime indemnitaire.



Le 17 avril 2012, une intersyndicale avait déposé un préavis de grève pour «exiger l'ouverture de négociations réelles sur le pouvoir d'achat».

La majorité des collègues et adhérents de la **FA-FPT CUS**, s'est opposée à ce que notre souhait de revalorisation de pouvoir d'achat se concrétise par une grève ou par une manifestation. Nous avons pris en compte cette décision.

D'autres organisations syndicales composant l'intersyndicale ont également pris l'initiative de se retirer de l'action prévue le jeudi 26 avril sur le parvis du Centre administratif.

Ceci peut se qualifier d'attitude de sagesse. L'entre-deux-tours des élections présidentielles n'est, en effet, nullement propice à un débat serein sur cette problématique !

Bien entendu, nous continuerons à défendre vos intérêts.

➔ **AECUS**

C'est fait, la charte des cadres a été distribuée ! Les cadres sont tout aussi sceptiques qu'avant et nombreux sont ceux qui n'ont pas encore intégré intellectuellement la démarche. Les cadres ne sont pas tous convaincus par le nouveau régime relatif au temps de travail. Devraient-ils renoncer aux nombreuses heures supplémentaires effectuées dans le cadre du service public ? Ce système ne remet-il pas en cause purement et simplement les 35 h ? Les cadres espèrent, mais restent sceptiques, que la remise à plat du régime indemnitaire sera aussi équitable que possible. Ils se posent des questions quant à l'existence des indemnités de mission des préfectures que touchent certains ! Ils se posent des questions par rapport à ce qu'ils qualifient de clientélisme. Et en plus, précisons-le, ils s'interrogent comment AECUS peut les soulager face au stress ambiant du quotidien.

Désolé pour ceux qui ont envoyé quantité de remarques ! Nous ne pouvons pas les publier, cela pourrait déboucher sur un feuilleton télévisé.





➔ HARCELEMENT MORAL

« Selon le Conseil d'Etat, les faits répétés qui caractérisent éventuellement une situation de harcèlement doivent excéder les limites normales de l'exercice du pouvoir hiérarchique... » nous explique la Gazette des Communes.

« Notamment, une simple diminution des attributions justifiées par l'intérêt du service, en raison d'une manière de servir inadéquate ou de difficultés relationnelles, n'est pas constitutive de harcèlement moral ».

Retrait du téléphone portable et du véhicule de service ne sont pas plus constitutifs de harcèlement moral.

De même, ne sont plus constitutifs de harcèlement moral les contrôles durant les congés de maladie et le retrait de la plaque à l'entrée de son bureau indiquant ses fonctions et ne revêtent pas de caractère abusif ou vexatoire.

La Gazette des Communes – Réf. CE 30/12/2011 n° 332366

➔ RAPPEL EN MATIÈRE D'INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE



Toute transgression des règles de la route est à assumer par le conducteur, que celui-ci conduise sa voiture personnelle ou une voiture de service.

L'employeur ne peut aucunement se substituer à l'auteur d'une infraction pour acquitter l'amende.

Il ne peut pas plus intervenir pour une non-déduction des

points du permis. Si votre permis a été suspendu voire annulé, vous n'êtes pas plus autorisé à conduire une voiture de la CUS que votre voiture personnelle.

➔ LES BREVES DU CHS

Suite à notre intervention au CHS, de nets progrès ont été réalisés dans les locaux de la Petite Enfance, rue Fritz.

Grâce à des travaux et des équipements nouveaux, les agents ont amélioré leur vie quotidienne. Il reste à l'étude un ascenseur extérieur.

A signaler également que suite au passage du CHS à la station de pompage d'eau, le réfectoire a été refait à neuf.

Le CHS est également saisi au niveau des travaux d'aménagement au Centre administratif.

Affaire à suivre...



➔ CONTRAT A DUREE DETERMINEE OU CDI ?



Les textes permettent à tous les agents en CDD de prétendre à un CDI s'ils ont 6 ans d'ancienneté et moins de 55 ans ou 3 ans d'ancienneté et plus de 55 ans (cf. loi du 12 mars 2012).

➔ DIALOGUE SOCIAL AU NIVEAU NATIONAL



Le gouvernement est de plus en plus ouvert au dialogue social à un point tel que la démocratie en perd son latin et que le nouveau Conseil commun de la Fonction publique ne fonctionne pas.

➔ L'ABSENTEISME A LA CUS



Le sujet est toujours d'actualité. Des cabinets extérieurs auront des missions de diagnostic avec une étude à produire en mai. Un plan d'action va être dégagé.
Affaire à suivre...

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale

Syndicat FA-FPT CUS

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
📍 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
<http://fafptcus.fr>